



MAIRIE DE CORRENCON-EN-VERCORS

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le

ID : 038-213801293-20260625-07026-DE



REGLEMENT INTERIEUR

RESTAURATION SCOLAIRE & ACTIVITES PERISCOLAIRES

Applicable à compter du 1^{er} septembre 2026

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal de Corrençon-en-Vercors en date du 25 juin 2026, régit le fonctionnement du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire.

Le périscolaire du matin, la restauration scolaire et l'accueil périscolaire du soir constituent un service public facultatif proposé aux familles dont les enfants sont inscrits à l'école de Corrençon-en-Vercors.

1. OBJETS DU REGLEMENT INTERIEUR :

Le règlement intérieur porte sur :

- Les modalités d'accès aux accueils périscolaires : du matin, de la restauration scolaire et du soir ;
- La définition des règles portant sur la fréquentation de ces accueils.

L'inscription de l'enfant aux services périscolaires vaut acceptation du présent règlement.

2. RENSEIGNEMENTS ET CONTACT

Mairie de Corrençon-en-Vercors
4 place de la Mairie
38250 CORRENCON-EN-VERCORS

Téléphone : 04 76 95 82 88

Courriel : mairie@correncon-en-vercors.fr

Responsable du service : Sophie ROYER

Téléphone : 04 76 56 37 26

Courriel : periscolaire@correncon-en-vercors.fr

Portail famille : <http://inscription.cantine-de-france.fr>

3. LOCALISATION :

La restauration scolaire se déroule au rez-de-chaussée de la Maison des Enfants.

Les périscolaires du matin et du soir se déroulent dans les locaux de l'école maternelle.

4. FONCTIONNEMENT :

4.1 L'accueil périscolaire

Les accueils du matin et du soir fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur les périodes scolaires.

Les horaires des services sont les suivants :

- Les matins de 7h30 à 8h20,
- Les soirs de 16h30 à 18h30.

Les parents doivent respecter les horaires de fin de garde. En cas de non-respect de ces horaires, une majoration sera appliquée.

Les parents doivent fournir un goûter aux enfants inscrits au périscolaire du soir.

4.2 La restauration scolaire

La restauration scolaire est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur les périodes scolaires.

Les horaires sont les suivants : 11h30 à 13h20

Les repas servis sont préparés en liaison froide par « Guillaud Traiteur ». Ils sont élaborés par une diététicienne dans le respect des règles de nutrition et d'équilibre alimentaire sur la base des recommandations en vigueur. À noter, les menus peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement du prestataire détenteur du marché de la restauration collective.

Allergies et restrictions alimentaires :

Dans le cas d'allergies alimentaires, reconnues par le corps médical, des dérogations peuvent être accordées dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Les paniers repas fournis par les familles sont autorisés, uniquement pour ce cas spécifique.

Médicaments :

Aucun médicament ne sera administré à un enfant sans ordonnance médicale.

5. DROITS ET OBLIGATIONS

Les parents s'engagent :

- À fournir les pièces demandées pour la constitution du dossier d'inscription ;
- À régler les factures du service d'accueil périscolaire et restauration scolaire dans les délais prévus ;
- À respecter les horaires des temps périscolaires ;
- À prendre contact avec le service pour signaler tout retard.

Comportement :

Tout enfant qui, par son comportement, perturbera la tranquillité des autres enfants et/ou du personnel, ou qui troublera le bon fonctionnement de la cantine et/ou du périscolaire sera, après deux avertissements, exclu pour une semaine. S'il persistait dans son comportement, il pourra être exclu définitivement de la structure.

Autorisation de sortie :

Les enfants de maternelle ne pourront en aucun cas quitter l'école ou le périscolaire sans l'accompagnement d'un adulte.

Les enfants du primaire devront fournir une autorisation écrite des parents en début d'année pour être autorisés à quitter l'école et/ou le périscolaire seuls.

6. CONDITIONS D'INSCRIPTION, DE RÉSERVATION ET ANNULATION

Le dossier est à renouveler chaque année. Aucun enfant ne pourra être accueilli si son dossier n'est pas complet.

Il peut être retiré dès le mois de juillet à la mairie ou en ligne sur le site internet et doit être déposé au plus tard la semaine précédant la rentrée scolaire. Il est demandé de joindre la page des vaccinations du carnet de santé et une attestation d'assurance périscolaire.

⇒ **La fiche de renseignements sanitaire et d'autorisation doit obligatoirement être rendue en format papier auprès de la mairie ou par mail.**

Le quotient familial est saisi sur le portail par la famille. Si le QF évolue en cours d'année scolaire, le montant des prestations sera automatiquement réactualisé.

Pour les familles ne souhaitant pas communiquer ces informations, il sera appliqué le tarif le plus élevé.

L'inscription pour réserver et modifier les repas et/ou les séances périscolaires se fait sur le portail famille : <http://inscription.cantine-de-france.fr>, en saisissant le code commune **14818** grâce aux identifiants que vous aurez créés.

❖ Délais d'inscription aux services périscolaires

Pour la semaine de la rentrée : l'inscription doit être faite avant le mardi précédant la rentrée scolaire. Veillez à respecter les délais.

Pour les enfants inscrits de manière ponctuelle, nous vous demandons de **penser à inscrire vos enfants à la cantine avant chaque période de vacances.**

Les inscriptions se font en ligne sur la plateforme « cantine de France ».

Pendant l'année scolaire, les délais d'inscription sont les suivants :

- **Pour la restauration scolaire** : au plus tard le mardi 16h30 pour la semaine suivante,
- **Pour le périscolaire du matin et du soir** : jusqu'à la veille 22h pour le lendemain.

Toute absence non justifiée entraînera sa facturation (restauration scolaire, accueil périscolaire matin et/ou soir).

❖ Les absences des enfants

Les motifs d'absence pour maladie, situations familiales exceptionnelles ou rendez-vous médicaux, sont examinées par le service périscolaire et la mairie. Les absences seront décomptées uniquement si la famille fournit dans les 48h un justificatif écrit (certificat médical...) justifiant le motif de l'absence.

Les absences pour raisons personnelles ne seront pas déduites de votre facture périodique. Il vous faudra anticiper ces absences et désinscrire votre enfant avant le mardi 16h30 de la semaine précédente pour la restauration scolaire et la veille avant 22h pour le périscolaire.

❖ Les absences des enseignants :

En cas d'absence de l'enseignant, prévue ou imprévue, les parents devront informer rapidement la responsable du périscolaire dans le cas où ils choisiraient de retirer leur enfant du service. Les repas et les différents temps d'accueil ne vous seront pas facturés.

En cas de grève du corps enseignant, la mairie met en place et assure un service d'accueil minimum des élèves. Le restaurant scolaire et le périscolaire fonctionnent normalement.

A noter, l'accueil des élèves pourra être regroupé dans l'une des trois structures suivantes :

- ✓ Ecole élémentaire,
- ✓ Ecole maternelle,
- ✓ Maison des enfants.

En cas de grève de la totalité du personnel communal, la commune se charge d'annuler la restauration scolaire et le périscolaire et de prévenir les parents.

7. FACTURATION ET RÈGLEMENT :

❖ Tarification et facturation

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal.

Les prestations sont facturées sur la base de l'application d'une tarification selon le quotient familial CAF des familles. Les familles ne disposant pas de QF peuvent demander à la mairie d'effectuer le calcul du QF sur la base du dernier avis d'imposition.

Une fois le numéro d'allocataire renseigné, le quotient sera actualisé automatiquement tous les mois.

❖ Règlement

Les factures sont envoyées à terme échu chaque mois. Le paiement s'effectue auprès du Service de Gestion Comptable (SGC) de Fontaine dès réception de la facture selon les modalités suivantes :

- ✓ Soit par internet en se connectant sur www.payfip.gouv.fr (identifiant collectivité 022008) et la référence TIPI mentionnée sur votre facture.
- ✓ Soit auprès du bureau de tabac le Carré d'As à Corrençon-en-Vercors muni de votre facture.
- ✓ Soit en numéraire pour les sommes inférieures à 300€ auprès du Service de Gestion Comptable de Fontaine, 2 bd Paul Langevin – 38600 FONTAINE.

Aucun paiement ne sera accepté par le service périscolaire.

Toute somme non réglée pour la période considérée est un motif absolu de non inscription pour les mois suivants. Le SGC est habilité à engager les poursuites afin de recouvrer les sommes impayées.

8. Traitement des données personnelles

Dans le cadre de l'inscription de votre enfant aux services périscolaires, la commune de Corrençon-en-Vercors, responsable de traitement, collecte des informations faisant l'objet de traitements informatiques et papier sur la base légale du contrat.

Vos données personnelles sont nécessaires pour permettre l'inscription de votre enfant et sont destinées exclusivement aux personnels municipaux chargés de l'enregistrement de l'inscription et de l'encadrement, à la société JDEALISE pour le logiciel Cantine de France, au Trésor public pour la gestion des recettes et aux autres tiers habilités par la loi. Vos données sont conservées dans la limite fixée par les textes applicables en matière d'archives publiques.

Conformément au Règlement européen sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr. Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés vous pouvez contacter la mairie : mairie@correncon-en-vercors.fr / 04 76 95 82 88 ou le délégué à la protection des données (DPD) de la commune : rgpd@vercors.org

Le Maire,
Tom WALLIS.

